



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2015075-0030 - Délégation de signature de M. Michel RECOR directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du département de l'Hérault en matière d'évaluations domaniales.	1
Arrêté N °2015075-0031 - Délégation de signature de M. Michel RECOR directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion domaniale.	4
Autre N °2015075-0032 - Délégation de signature de M. J SABBAH chef de service du Centre des finances publiques du CHRU de Montpellier au profit d'une collaboratrice.	8
Autre N °2015075-0033 - Délégation de signature de M. J SABBAH chef de service du Centre des finances publiques du CHRU de Montpellier au profit d'une collaboratrice.	10
Autre N °2015075-0034 - Délégation de signature de M. J SABBAH chef de service du Centre des finances publiques du CHRU de Montpellier au profit d'un collaborateur.	12



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015075-0030

**signé par
Le Directeur Régional des Finances Publiques**

le 16 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. Michel RECOR
directeur régional des Finances publiques de la
région Languedoc roussillon et du département
de l'Hérault en matière d'évaluations
domaniales.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☒ 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel RECOR, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté n°2015-I-389 du 16/03/2015 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Bernard DESSIMOULIE, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Franck FOYER, Inspecteur Divisionnaire, sans limitation de montant ;
- Pascal BONNAIRE, Jean-Pierre LAROQUETTE, Valéry FOSSARD, Bernadette CARITG, Thierry NATUREL, Nicolas SYLVESTRE, Corinne PUIG, Robert SANCHEZ, Nathalie TIROUFLET-SERRIER, inspecteurs, Monique VIALLA, contrôleur principale, dans la limite de **500 000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce et **50 000 €** pour les estimations en valeur locative ;

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

Bernard DESSIMOULIE, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal , Franck FOYER, Inspecteur Divisionnaire, Françoise POLI et David KERMARREC , Inspecteurs, sans limitation de montant.

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 04 février 2015 et prend effet au 16 mars 2015.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2015.


Michel RECOR



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2015075-0031

**signé par
Le Directeur Régional des Finances Publiques**

le 16 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. Michel RECOR
directeur régional des Finances publiques de la
région Languedoc roussillon et du département
de l'Hérault en matière de gestion domaniale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Arrêté portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2015-I-389 du 16/03/2015 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la région du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, conventions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'Etat, article R 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du

	prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69 et R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R.3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – Subdélégation de signature est donnée à :

Bernard DESSIMOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle de la gestion publique, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Patrick MAYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur principal, Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire, Françoise POLI inspectrice, Brigitte ADOLPHE, Armelle SMOLINSKI et David KERMARREC, inspecteurs.

Art. 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8, subdélégation de signature est donnée à Franck FOYER Inspecteur divisionnaire, Corinne PUIG, Pascal BONNAIRE, Thierry NATUREL, Nicolas SYLVESTRE, Robert SANCHEZ, Valéry FOSSARD, Jean-Pierre LAROQUETTE, Nathalie TIROUFLET-SERRIER et Bernadette CARITG Inspecteurs, Monique VIALLA, Contrôleur Principal.

Art. 4. – L'arrêté du 04 février 2015 est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2015.



Michel RECOR



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2015075-0032

**signé par
Comptable Trésorerie Montpellier CHR**

le 16 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. J SABBAH
chef de service du Centre des finances
publiques du CHRU de Montpellier au profit
d'une collaboratrice.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHRU DE
MONTPELLIER

CENTRE ANDRE BENECH
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

TÉLÉPHONE : 04 67 33 93 33
TELECOPIE : 04 67 33 94 38

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Jacques SABBAH, chef de service du Centre des Finances Publiques du CHRU de Montpellier, donne délégation à Mme BRINGUIER Martine, -contrôleur des finances publiques- pour diligenter les poursuites (signature des mises en demeure).

Créances concernées :

La délégation est consentie pour les créances hospitalières concernant les tiers-payants.

Le plafond de délégation est fixé à 3000€ par redevable.

Cadre de la délégation :

Délégation est donnée pour la présentation de dossiers en non-valeur jusqu'à un plafond de 300€.

Fait à Montpellier le 16 mars 2015.

Le chef de service,

Le délégataire,

Signature

Signature



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2015075-0033

**signé par
Comptable Trésorerie Montpellier CHR**

le 16 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. J SABBAH
chef de service du Centre des finances
publiques du CHRU de Montpellier au profit
d'une collaboratrice.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHRU DE
MONTPELLIER

CENTRE ANDRE BENECH
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

TÉLÉPHONE : 04 67 33 93 33
TELECOPIE : 04 67 33 94 38

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Jacques SABBAH, chef de service du Centre des Finances Publiques du CHRU de Montpellier, donne délégation à Mme CARRION Marion, -contrôleur principal des finances publiques- pour diligenter les poursuites (signature des mises en demeure).

Créances concernées :

La délégation est consentie pour les créances hospitalières concernant les tiers-payants.
Le plafond de délégation est fixé à 3000€ par redevable.

Cadre de la délégation :

Délégation est donnée pour la présentation de dossiers en non-valeur jusqu'à un plafond de 300€.

Fait à Montpellier le 16 mars 2015.

Le chef de service,

Signature

Le délégataire,

Signature



PREFET DE L'HERAULT

Autre n °2015075-0034

**signé par
Comptable Trésorerie Montpellier CHR**

le 16 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. J SABBAH
chef de service du Centre des finances
publiques du CHRU de Montpellier au profit
d'un collaborateur.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHRU DE MONTPELLIER

CENTRE ANDRE BENECH
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

TÉLÉPHONE : 04 67 33 93 33
TELECOPIE : 04 67 33 94 38

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Jacques SABBAH, chef de service du Centre des Finances Publiques du CHRU de Montpellier, donne délégation à M.CASTELIN Stéphan, -contrôleur des finances publiques- pour diligenter les poursuites (signature des actes et états de poursuites, délais, remises de frais inférieures à 80€, déclarations de créances, surendettement).

Créances concernées :

La délégation est consentie pour les créances hospitalières.
Le plafond de délégation est fixé à 3000€ par redevable.

Cadre de la délégation :

Les délais supérieurs à 1 an seront du ressort exclusif du chef de service ou de ses adjoints.

Délégation est donnée pour la présentation de dossiers en non-valeur jusqu'à un plafond de 300€.

Fait à Montpellier le 16 mars 2015.

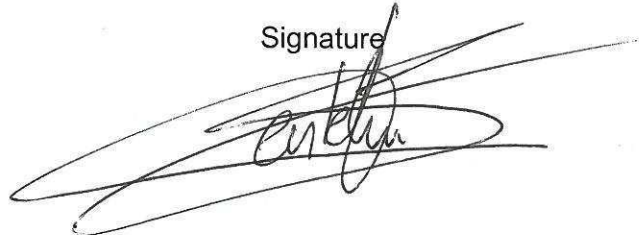
Le chef de service,

Signature



Le délégataire,

Signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHRU DE MONTPELLIER

CENTRE ANDRE BENECH
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

TÉLÉPHONE : 04 67 33 93 33
TELECOPIE : 04 67 33 94 38

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Jacques SABBAH, chef de service du Centre des Finances Publiques du CHRU de Montpellier, donne délégation à Mme BRINGUIER Martine, -contrôleur des finances publiques- pour diligenter les poursuites (signature des mises en demeure).

Créances concernées :

La délégation est consentie pour les créances hospitalières concernant les tiers-payants.

Le plafond de délégation est fixé à 3000€ par redevable.

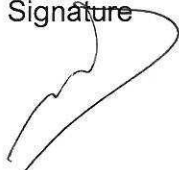
Cadre de la délégation :

Délégation est donnée pour la présentation de dossiers en non-valeur jusqu'à un plafond de 300€.

Fait à Montpellier le 16 mars 2015.

Le chef de service,

Signature



Le délégataire,

Signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHRU DE MONTPELLIER

CENTRE ANDRE BENECH
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

TÉLÉPHONE : 04 67 33 93 33
TELECOPIE : 04 67 33 94 38

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Jacques SABBAH, chef de service du Centre des Finances Publiques du CHRU de Montpellier, donne délégation à Mme CARRION Marion, -contrôleur principal des finances publiques- pour diligenter les poursuites (signature des mises en demeure).

Créances concernées :

La délégation est consentie pour les créances hospitalières concernant les tiers-payants.
Le plafond de délégation est fixé à 3000€ par redevable.

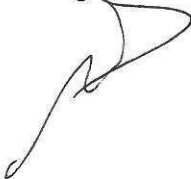
Cadre de la délégation :

Délégation est donnée pour la présentation de dossiers en non-valeur jusqu'à un plafond de 300€.

Fait à Montpellier le 16 mars 2015.

Le chef de service,

Signature



Le délégataire,

Signature

